Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_012-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 21 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, Annick PORTES, MM Jean-Louis VERGNE et Eric GARNIER.

Absents représentés :
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Michèle ARMANDARY donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE
- Mme Claude BENEZIT donne pouvoir à M Eric GARNIER

Absente :
- Mme Valérie SIMON

Madame Catherine GUGUEN-GRACIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2026/012 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE DU DINARD BUS ENTRE LA VILLE DE DINARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'ÉMERAUDE

Présents : 23 **Représentés** : 09 **Votants** : 32

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_012-DE

Le Conseil communautaire du 18 mars 2021 a validé la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude (CCCE), devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Depuis cette date, le service « Dinard Bus », transféré au 1er juillet 2021, fait l'objet d'une gestion assurée par convention entre la CCCE et la Commune de Dinard, plusieurs fois prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

La CCCE n'étant pas encore en mesure d'exercer l'organisation des transports en commun à cette date et afin d'assurer une continuité du service auprès des usagers dinardais, une convention de gestion de service a été passée entre la Commune de Dinard et la CCCE. Cette convention, modifiée par avenants en juillet 2023 et en juillet 2025, court jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis la validation des actions de son Plan de Mobilité en mars 2025, la CCCE a entamé les démarches pour la construction d'un réseau de transport intercommunal, avec notamment le recrutement d'une assistance à maitrise d'ouvrage qui a pour mission d'appuyer la CCCE tout au long du processus de création ce futur réseau envisagé pour 2027.

Considérant que le début de ce processus n'est pas compatible avec une reprise complète de la gestion du service par la CCCE dès le 1er janvier 2026, mais que la répartition des missions de la CCCE et de la Commune de Dinard doit être revue, il est nécessaire aujourd'hui de fixer les termes d'une nouvelle convention de gestion.

Ainsi, la convention précise la répartition des responsabilités entre la Communauté de communes Côte d'Émeraude (CCCE), Autorité Organisatrice de la Mobilité, et la Commune de Dinard suivante :

- La CCCE, au titre de sa compétence, assure le pilotage général du service Dinard Bus. À ce titre, elle définit les circuits, les horaires et les modalités de fonctionnement en concertation avec la Commune. Elle coordonne l'ensemble du service et arbitre les besoins. Elle gère également la relation aux usagers, incluant l'information, la communication et le traitement des retours.
- La Ville de Dinard, quant à elle, assure l'exploitation opérationnelle. Elle réalise les trajets avec ses propres agents et veille au respect des horaires comme à la qualité du service rendu. Elle gère l'ensemble des aspects liés au personnel. Elle met à disposition le véhicule et en assure l'entretien, la maintenance, les réparations, le contrôle technique et l'assurance.

La convention ne prévoit aucun mouvement financier entre les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2021-081 en date du 20 mai 2021 du Conseil communautaire, portant sur la convention de gestion de service pour la réalisation du transport en commun Dinard Bus, signée le 27 mai 2021 ;
Vu la délibération N°2021-155 en date du 8 juin 2021 relative à la convention pour la réalisation d'un service de transport en commun entre la CCCE et la Ville de Dinard ;

Vu les délibérations N°2023-065 et N°2025-096 en date du 1er juin 2023 et du 3 juillet 2025 du Conseil communautaire, portant sur les avenants à la convention de gestion du Dinard bus ;

Vu la délibération N°2023-123 et N°2025-123 en date du 3 juillet 2023 et du 15 juillet 2025 de Dinard, portant sur les avenants à la convention entre la CCCE et la Ville de Dinard pour la gestion du service de transport en commun Dinard bus ;

Considérant que la convention prend fin au 31 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_012-DE

Considérant que la CCCE est aujourd'hui engagée dans la construction de son futur réseau de transport intercommunal, et que les délais inhérents à cette démarche [illegible] du service par la Communauté de communes au 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de la continuité du service auprès des habitants de Dinard ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (M DE LA FOURNIERE) :

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention de gestion du service public « Dinard Bus » conclue entre la Commune de Dinard et la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 janvier 2026

La secrétaire de séance

Catherine GUGUEN-GRACIE

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 JAN. 2026 et affichée en Mairie, le 29 JAN. 2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_012-DE